



# Préparation à la retraite

Fiche d'information pour les travailleurs  
âgés de 49 à 60 ans

[www.ssa.gov](http://www.ssa.gov)

## La retraite est différente pour chacun

Le terme « Retraite » possède des significations différentes suivant les personnes. Parce que la retraite n'est pas un concept unique, voici des informations dont vous aurez besoin pour planifier votre retraite et prendre des décisions éclairées. Ce document est là pour vous aider.

## Les revenus sont essentiels

Utilisez votre *relevé de Social Security* pour vérifier vos revenus chaque année. Ces revenus sont utilisés pour déterminer votre admissibilité aux prestations de Social Security et le montant de vos prestations. En cas d'erreur constatée sur votre relevé de revenus, veuillez nous le faire savoir. Découvrez comment sur [www.ssa.gov/pubs/EN-05-10081.pdf](http://www.ssa.gov/pubs/EN-05-10081.pdf) (disponible en anglais uniquement).

## Vous allez devoir faire des choix

À 62 ans, vous aurez des décisions importantes à prendre. Certaines de ces décisions peuvent concerner vos prestations retraite de la Social Security. Vous pouvez continuer à travailler, demander des prestations, faire les deux ou ne rien faire du tout. Chaque choix s'accompagne de considérations importantes pour vous-même et votre famille. Découvrez-les sur [www.ssa.gov/benefits/retirement/matrix.html](http://www.ssa.gov/benefits/retirement/matrix.html) (disponible en anglais uniquement).

Choix pour la retraite	Continuer à travailler	Arrêter de travailler
Prendre sa retraite Prestations	Continuer à travailler et percevoir des prestations retraite	Arrêter de travailler et percevoir des prestations retraite
Ne pas prendre sa retraite Prestations	Continuer à travailler et ne pas percevoir de prestations retraite pour le moment	Arrêter de travailler et ne pas percevoir de prestations retraite pour le moment

## Les prestations vous seront versées pendant le restant de votre vie.

Les prestations vous seront versées pendant le restant de votre vie. Votre âge de retraite « à taux plein » est fixé à 67 ans. Le fait de toucher des prestations avant l'âge de la retraite à taux plein (dès 62 ans) réduira le montant que vous percevrez chaque mois pendant le restant de votre vie. Le fait de reporter la perception des prestations jusqu'au-delà de l'âge de la retraite à taux plein (jusqu'à 70 ans) augmentera le montant mensuel que vous percevrez chaque mois pendant le restant de votre vie. Notre calculateur d'espérance de vie peut vous permettre de faire une estimation approximative de la durée de votre vie en fonction de votre âge et de votre sexe : [www.ssa.gov/planners/lifeexpectancy.html](http://www.ssa.gov/planners/lifeexpectancy.html) (disponible en anglais uniquement).

## Travailler tout en percevant des prestations

Si vous percevez des prestations de retraite et que vous souhaitez continuer à travailler, vous le pouvez. Toutefois, en fonction du montant des revenus que vous perceviez avant d'atteindre l'âge de la retraite à taux plein, nous pourrions retenir temporairement une partie ou la totalité du montant de vos prestations. Lorsque vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, nous recalculons le montant de vos prestations pour vous donner un crédit pour les mois où nous avons réduit ou retenu les prestations en raison de vos revenus excédentaires. Les revenus perçus après avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein ne réduiront pas vos prestations. Pour connaître le détail de ces simulations de revenus de retraite, veuillez consulter le site [www.ssa.gov/pubs/EN-05-10069.pdf](http://www.ssa.gov/pubs/EN-05-10069.pdf) (disponible en anglais uniquement).

## En travaillant, vous pouvez augmenter vos prestations

Vos revenus peuvent accroître le montant de vos prestations mensuelles, et ce même une fois que vous avez commencé à les percevoir. Chaque année, nous vérifions votre relevé de revenus. S'il s'avère que votre dernière année de revenus est l'une de vos 35 meilleures années, nous recalculerons automatiquement le montant de vos prestations et vous verserons toute augmentation due. Vous pouvez obtenir des estimations supplémentaires en fonction des estimations faites par vous concernant vos revenus futurs avec le Calculateur de Retraite de *my Social Security* sur [myaccount.socialsecurity.gov](https://myaccount.socialsecurity.gov) (disponible en anglais uniquement).

## Certaines prestations sont imposées

Il se peut qu'une partie de vos prestations de Social Security soit soumise aux impôts fédéraux sur le revenu si votre revenu total est supérieur à un certain montant. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site [www.ssa.gov/planners/taxes.html](https://www.ssa.gov/planners/taxes.html) (disponible en anglais uniquement).

## L'épargne-retraite

La Social Security n'est pas censée être votre seule source de revenus à la retraite. Vous aurez probablement besoin de puiser dans d'autres comptes d'épargne, de placements, de pensions ou de retraite pour vivre confortablement à la retraite. En moyenne, la Social Security remplacera près de 40 % de vos revenus annuels de préretraite, bien que cela puisse varier considérablement selon la situation de chacun. Il existe de nombreux moyens d'épargner pour la retraite. Voici certaines possibilités à prendre en considération.

- Cotiser à des comptes de retraite comme les comptes 401(k) et les Individual Retirement Accounts (comptes individuels d'épargne retraite) (IRA, acronyme en anglais).
- Profiter des règles de « rattrapage » qui permettent aux travailleurs âgés de 50 ans et plus de cotiser pour un montant supplémentaire à un plan 401(k) et à un IRA chaque année.
- Gardez en tête que, si vous retirez ou encaissez votre 401(k) ou IRA avant l'âge de 59 ans et six mois, vous serez généralement assujetti(e) à une pénalité de retrait anticipé.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site [www.savingmatters.dol.gov/employees.htm#7](https://www.savingmatters.dol.gov/employees.htm#7).

## Vous pourrez compter sur la Social Security quand vous prendrez votre retraite

Les cotisations de Social Security que vous payez alimentent les fonds en fidéicommiss de la Social Security qui sont utilisés pour verser des prestations aux bénéficiaires actuels. Le Conseil d'administration de la Social Security estime que, sur la base de la législation actuelle, les fonds en fidéicommiss seront en mesure de verser les prestations dans leur intégralité et en temps voulu jusqu'en 2034. En 2034, la Social Security serait encore en mesure de verser environ 780 dollars pour chaque tranche de 1 000 dollars de prestations prévues. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site [www.ssa.gov/people/materials/pdfs/EN-05-10229.pdf](https://www.ssa.gov/people/materials/pdfs/EN-05-10229.pdf) (disponible en anglais uniquement).

## Incapacité de travailler en raison d'un handicap mental ou physique

Une incapacité peut apparaître à n'importe quel âge. Si vous êtes dans l'incapacité de travailler en raison d'un handicap mental ou physique, et si vous remplissez certaines conditions d'admissibilité, vous pouvez bénéficier des prestations d'invalidité de la Social Security. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site [www.ssa.gov/disability](https://www.ssa.gov/disability) (disponible en anglais uniquement).

## Prestations destinées aux membres de la famille

Votre famille, y compris votre conjoint(e), vos ex-conjoints et vos enfants à charge, peut être admissible à la perception de prestations à votre titre. Pour en savoir plus sur les prestations pour votre famille, veuillez consulter la page [www.ssa.gov/benefits/retirement/planner/applying7.html](http://www.ssa.gov/benefits/retirement/planner/applying7.html) (disponible en anglais uniquement).

Votre famille peut également être admissible à la perception de prestations de survivants. Si vous êtes le conjoint disposant des plus hauts revenus du foyer, votre décision quant au moment où demander des prestations peut avoir une incidence sur les prestations de votre conjoint survivant. Pour en savoir plus sur les prestations de survivants, veuillez consulter le site [www.ssa.gov/planners/survivors](http://www.ssa.gov/planners/survivors) (disponible en anglais uniquement).

## Prestations en tant que conjoint(e)

Si vous êtes marié(e), divorcé(e) ou veuf(ve), vous pourriez avoir droit à des prestations plus élevées sur la base du relevé de votre conjoint. Lorsque vous faites une demande de prestation retraite ou de conjoint, il se peut que vous deviez demander l'autre prestation en même temps. Pour en savoir plus sur les prestations de conjoint, veuillez consulter la page [www.ssa.gov/pubs/EN-05-10035.pdf](http://www.ssa.gov/pubs/EN-05-10035.pdf) (disponible en anglais uniquement).

## Incidence des autres régimes de retraite

La plupart des pensions ou autres régimes de retraite n'ont aucune incidence sur vos prestations de Social Security. Mais si vous êtes inscrit(e) à un régime de retraite ou percevez une pension basée sur un travail pour lequel vous n'avez pas payé de cotisation de Social Security, cela pourrait réduire vos prestations. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site [www.ssa.gov/gpo-wep](http://www.ssa.gov/gpo-wep) (disponible en anglais uniquement).

## Nous sommes à votre service

La Social Security assure une couverture à environ 96 % des travailleurs américains. Pour en savoir plus sur la Social Security et ce qu'elle représente pour vous, veuillez consulter le site [www.ssa.gov](http://www.ssa.gov) – (disponible en anglais uniquement).



Securing today  
and tomorrow

## Quand vous serez prêt(e) pour la retraite...

Le moyen le plus simple et le plus commode de demander des prestations de retraite consiste à s'adresser à [www.ssa.gov/applyforbenefits](http://www.ssa.gov/applyforbenefits) (disponible en anglais uniquement).